

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° VILLE\_2022DC197**

**OBJET : MARCHES PUBLICS - CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE A CORBAS -  
LOT 12 CVC - AVENANT 01**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et suivants et R.2194-8,

**VU** la délibération 2021\_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

**VU** la décision n°VILLE\_2021DC118 du 17 juillet 2021 autorisant la signature du marché public,

**CONSIDÉRANT** que la commune a décidé de construire une maison médicale,

**CONSIDÉRANT** qu'il est devenu nécessaire d'ajouter des prestations devenues nécessaires en cours d'exécution.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'apporter une modification au marché en cours d'exécution,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2102TMM « Construction d'une maison médicale à Corbas – Lot 12 »

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure, avec la société YM CONCEPT, domiciliée 45 route de Frontonas, 38290 LA VERPILLERE, un avenant 01 actant les modifications suivantes :

- Ajout d'un point d'eau supplémentaires
- Ajout d'un poste de comptage
- Ajout d'une vasque

Le surcoût engendré par cet avenant est de 8 320,38 € HT (9 984,46 € TTC).

Les autres conditions du marché restent inchangées.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.